

Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de randonnée est devenu exigible pour adhérer (ou ré-adhérer) à une association de randonnée (cf. la FFRandonnée et conformément au Code du Sport)

Le certificat peut être établi soit par un médecin du sport, soit par votre médecin généraliste.

Il doit être daté de moins d'un an et devra être renouvelé tous les trois ans sauf pour les plus de 70 ans qui devront le renouveler tous les ans.

Cette mesure vise à assurer la sécurité des randonneurs et à couvrir l'association et sa présidente. Le certificat devra être joint à l'inscription 2017/2018.

Pensez à le faire établir quand vous irez voir votre médecin.

Ci-joint un modèle de certificat